

REGLEMENT INTERIEUR DES ATELIERS

Annexe au Règlement Intérieur

Les activités aux ateliers s'inscrivent dans l'organisation pédagogique générale mais s'en distinguent par la nature des travaux effectués.

1- ACCES AUX ATELIERS

- L'accès aux ateliers n'est autorisé qu'en présence d'un professeur.
- L'accès aux ateliers (entrées et sorties) se fait par le couloir central du bâtiment A.
- L'accès aux ateliers est interdit à toute personne étrangère au lycée sans autorisation préalable.

2- SECURITE ET PREVENTION

2-1. Tenue vestimentaire et outillage

Tout matériel personnel (tenue, chaussures de sécurité, outillage, EPI, caisse à outils) portera le nom de l'élève de façon visible et permanente.

- Il n'est pas autorisé de porter : bagues, bracelets, pendentifs, écouteurs autour du coup même arrêté.
- Le port de la tenue de travail adaptée (cf. : liste remise lors de l'inscription) est impératif dans tous les ateliers. Ce vêtement doit être nettoyé régulièrement, à minima à chaque vacance.
- Les élèves ayant les cheveux longs doivent les tenir attachés.
- Chaque élève doit disposer à chaque séance de la totalité du matériel demandé, en état de fonctionnement, conformément à la liste donnée lors de l'inscription.
- L'élève est responsable de son matériel qu'il doit maintenir sous clef.
- Si la clef est oubliée ou perdue, le cadenas sera coupé par un membre de l'équipe éducative pour que l'élève puisse accéder à son équipement et travailler en atelier. Le remplacement du cadenas sera à la charge financière de l'élève et/ou de sa famille.
- L'établissement propose une mise à disposition d'un local ou d'une zone de stockage mais ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.
- En cas d'oubli de la tenue et/ou des équipements de protection individuels, l'élève sera refuser en cours et accompagner à la vie scolaire pour exécuter un travail remis par l'enseignant pour la durée du cours.

2-2. Attitude et comportement

Il importe que chacun adopte un comportement responsable pour garantir sa sécurité et celle des autres.

- Chaque élève est responsable de l'outillage qui lui est confié par l'établissement.
- L'opérateur (l'apprenant) reste toujours à son poste de travail pendant le fonctionnement du véhicule, de l'engin ou de la machine-outils.
- A la fin de chaque séance d'atelier, tout l'outillage emprunté au magasin doit y être remis.
- Le poste de travail doit être rangé et nettoyé.
- Au moment des récréations, les élèves doivent impérativement sortir des ateliers.
- Il est interdit de courir, de lancer des objets.

2-3. Utilisation des machines-outils

- L'utilisation des machines-outils, véhicules, outillages et engins doit se faire sous l'autorisation du professeur et selon ses consignes.
- L'utilisation d'hydrocarbures et de ses dérivés est soumise à l'autorisation de l'enseignant.
- Il est indispensable de signaler au professeur et/ou au chef de travaux tout incident ou anomalie survenant sur une machine ou un équipement.



ACCUSE DE RECEPTION DU REGLEMENT DES ATELIERS

NOM de l'élève :

Prénom de l'élève :

Classe :

Nous, responsables légaux et élève, certifions avoir pris connaissance du règlement des ateliers et en acceptons les termes.

Signatures des responsables légaux :

Signature de l'élève :

Vu et pris connaissance à AUCH, le